

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**24 JUILLET 2020**

**2020-76 AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE  
SUR LE TORRENT DU VERSOYEN SUR LES COMMUNES  
DE BOURG-SAINT MAURICE ET SÉEZ.**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 0**

**PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Françoise BESNARD, Henri BLANC, Laurent CHELLE, Cécile MULOT,  
Nicolas MORIN, Gérard VERNAY,

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez

Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger

Alain EMPRIN

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurence REGNIER (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile UTILLE-GRAND (pouvoir à Henri BLANC)

Morgan LE LANN (pouvoir à Gérard VERNAY)

Lionel ARPIN (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Daniel EUSTACHE (pouvoir à Yannick AMET)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Paul PELLECUER**

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

**29 JUL. 2020**

RECEPISSE



## 2020-76 AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TORRENT DU VERSOYEN SUR LES COMMUNES DE BOURG-SAINT MAURICE ET SÉEZ.

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le Versoyen, l'avis de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) est requis.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, structure compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des inondations (GEMAPI), présente dans sa note annexée une lecture technique du projet au regard des enjeux gémapiens du secteur concerné.

Le présent projet de centrale hydroélectrique sur le Versoyen est localisé sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Sééz. L'implantation de l'aménagement est soumise à autorisation environnementale.

Le projet est porté par la société privée SAS Centrale des Bochères qui fait partie du groupe Barthe ENR.

Conformément à l'arrêté préfectoral, une enquête publique de 17 jours, du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus s'est tenue sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Sééz. La Communauté de Communes est appelée à donner un avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé et sur la base de la note technique ci-jointe, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques citées ci-dessous.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise attire l'attention du pétitionnaire sur l'importance des suivis post-aménagement (chaque année pendant 5 ans dès N+2) sur la base d'un inventaire piscicole annuel et des analyses physico-chimiques, hydrobiologiques ainsi que la nécessité de partager les données recueillies au fil du temps pour alimenter la connaissance de la ressource en eau sur le bassin versant. **Elle demande que toutes les garanties soient prises pour ne pas pénaliser la qualité du milieu aquatique.** La CCHT rappelle la nécessité d'inscrire dans l'arrêté préfectorale les modalités de lutte contre les plantes exotiques envahissantes en phase travaux et post-travaux.

Concernant la mesure compensatoire proposée, la CCHT souhaite croiser les enjeux Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations afin, que soit intégré la gestion des risques et des milieux aquatiques sur le Charbonnet. Cette mise en perspective pourra être réalisée des lors que des conclusions de l'Etude De Danger (EDD) du système d'endiguement seront connues. **Il semble donc difficile d'engager une action en l'absence de ces conclusions pour avoir une cohérence entre les mesures de gestion globales des ouvrages de protection et la mesure compensatoire proposée dans le dossier de demande.**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre 1<sup>er</sup>- relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (article R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés préfectoraux en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012, du 26 septembre 2016 et du 3 décembre 2018 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique signé le 9 juin 2020 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **EMET** pour le projet de centrale hydroélectrique des Bochères, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques qui seront issues des conclusions de l'EDD, ainsi que les modalités de suivi en phase travaux et post-travaux.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**



SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

29 JUL. 2020

RECEPISSE